



Paris, le 17 juin 2025

Enquête publique relative au projet de data center Data Hills à Aulnay-sous-Bois

Observations de France Nature Environnement Île-de-France (DÉFAVORABLES) sur le projet de data center Data Hills à Aulnay-sous-Bois

À l'attention de la Commission d'enquête,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de data center Data Hills à Aulnay-sous-Bois, FNE Ile-de-France souhaite faire part à la commissaire enquêtrice de son opposition et de ses interrogations sur l'impact environnemental du projet.

Préambule

Le projet, porté par la société SNC Data Hills, consiste en la construction d'un data center (centre de données) aux 1 et 47 boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois (93 600). Il prévoit le réaménagement d'une friche industrielle, pour une emprise au sol d'environ 56 000m² et une superficie totale de 121 186 m².

Le projet s'inscrit dans un contexte d'accélération des constructions de data centers dans la région. En particulier, le projet de data center Data Fifty, serait situé à quelques dizaines de mètres. Le site choisi pour ce nouveau projet est à proximité des infrastructures Carrefour Supply Chain, classées Seveso bas, et du site de l'installation classée Chimirec, qui traite des déchets dangereux. Le Parc départemental du Sausset, classé comme zone Natura 2000, est à proximité. Des habitations et plusieurs établissements recevant du public (ERP) sensibles sont également présents dans un rayon de 2km autour du site. Les enjeux sont donc multiples et les principaux seront détaillés ci-dessous.

Remarques

I - Une consommation énergétique et des émissions de GES excessifs

La MRAe rappelle que les centres de données sont parmi les équipements industriels les plus consommateurs d'énergie et particulièrement polluants, et celui-ci n'y fait pas exception : il entraînerait à lui seul une **augmentation non négligeable**

de 7% des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'EPT Paris Terres d'Envol, ce qui n'est pas sans poser la question de la cohérence du projet au regard des documents de planification du territoire (voir ci-après).

En outre, nous regrettons que le **volume de chaleur fatale valorisé** soit aussi faible au regard du potentiel thermique pouvant être valorisé comme énergie de récupération, comme le remarquait déjà la MRAe dans son rapport.

II - Des pollutions diverses

Rappelons tout d'abord que la commune d'Aulnay-sous-Bois, choisie pour l'implantation de ce projet, est classée en « zone à risques - agglomération » concernant la qualité de l'air. Un tel projet dans la zone aggraverait cette situation, ce que l'étude d'impact elle-même met en évidence : **les seuils en NOx et en PM10 dépasseraient largement** les recommandations fixées par l'OMS.

Lors du chantier, il est prévu que des “mesures de réduction” soient mises en place afin de limiter les **nuisances sonores**, solidiennes (vibrations) et pour la qualité de l'air. Cependant, les mesures listées dans l'étude d'impact manquent de précisions, ce qui interroge : en effet, des ERP sensibles (crèche, écoles, collège, centres médicaux entre autres) sont situés à moins de 2km du site.

Afin d'éviter la détérioration de la qualité de la ressource en eau, nous nous alignons sur la demande de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult-Enguien-Vieille Mer que la gestion des espaces végétalisés se fasse **sans utilisation de produits phytosanitaires**. Cela concerne à la fois la phase de construction et la phase d'exploitation du site.

III - Une étude d'impact incomplète et un manque de cohérence avec les documents territoriaux

Comme le relevait la MRAe dans son rapport, l'étude d'impact commandée par le porteur du projet est encore **incomplète** sur plusieurs points pourtant clés :

- * Des **mesures ERC** sont envisagées, mais elles ne sont encadrées par aucun chiffrage précis et les objectifs poursuivis par ces mesures ne sont pas tous accompagnés de mesures de suivi, posant la question de leur effectivité réelle.

- * Des **panneaux photovoltaïques** sont attendus sur les toitures du site sans qu'il ne soit précisé l'impact de leur utilisation.

- * Du côté du choix retenu pour le site d'implantation, le porteur de projet se dispense de proposer toute **solution alternative** alors que le lieu choisi reste discutable au regard de la richesse biologique à proximité immédiate (voir ci-après).

- * De la même manière, le maître d'ouvrage n'a pas complété son étude d'impact par la réalisation d'une **analyse du cycle de vie** (ACV) des équipements

par analogie comme le recommandait la MRAe, rendant ainsi incomplètes les estimations d'émissions de gaz à effet de serre du projet.

* Le maître d'ouvrage a également fait l'économie d'un **inventaire écologique** sur les saisons automne et hiver et ne semble pas vouloir le compléter, la MRAe rappelant pourtant tout l'intérêt d'un inventaire à toutes les saisons au regard de la sensibilité des milieux naturels concernés par le projet.

Tous ces éléments rendent compte de **l'incomplétude de l'étude d'impact**, revenant à priver les citoyens prenant part à cette enquête publique de la garantie de pouvoir se prononcer sur le projet en ayant la pleine connaissance du dossier.

Quant aux mesures ERC citées plus haut, il convient de préciser qu'en réalité, **aucune mesure de compensation** n'est prévue alors que des impacts résiduels persisteront malgré les mesures d'évitement et de réduction choisies. La raison de cette absence pourrait résider dans la volonté de se soustraire à l'obligation de solliciter une demande de dérogation espèces protégées.

En outre, le projet souffre d'une **incohérence** notable avec certains documents, plans et programmes : les objectifs de sobriété énergétique de la **SNBC** et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (**PPE**) ou encore les objectifs clés "réduire les émissions de gaz à effet de serre" et "réduire les émissions de polluants" du **PCAET** de l'EPT Paris Terres d'Envol.

IV - Des impacts non négligeables sur la biodiversité

Rappelons que le site d'implantation du projet a été choisi à seulement dix mètres du Parc départemental du Sausset, catégorisé espace naturel sensible (**ENS**) et zone de protection spéciale (**ZPS**) de Seine-Saint-Denis, bénéficiant donc d'une protection Natura 2000 au titre de la Directive européenne Oiseaux 79/409/CEE. Ce parc abrite également des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (**ZNIEFF**) de types I et II, possédant un grand intérêt biologique ou écologique.

De plus, sur le site même du projet et selon l'étude faune-flore de la maîtrise d'ouvrage, sont présentes de nombreuses **espèces protégées** dont 27 espèces d'oiseaux et notamment le Serin cini, « espèce vulnérable » en France et « en danger » en Ile-de-France. Même après l'application des mesures d'évitement et de réduction prévues, il ressort des études que des impacts persisteront sur ces espèces utilisant les habitats naturels présents sur le site, eux aussi impactés par le projet et caractérisés à enjeu fort (espaces verts enrichés, fourrés et arbres).

V - Une consommation notable de la ressource en eau

Bien que le choix d'un système de refroidissement peu gourmand en eau soit apprécié, la consommation d'eau finale par les infrastructures est évaluée à **4 380 m³/an**, restant encore non négligeable.

De plus, concernant la perméabilité du site, la CLE relève une incohérence dans le dossier : ce ne serait pas 11% de végétalisation gagnée, mais 5% seulement car les toitures végétalisées ne permettent pas la désimperméabilisation. Nous soutenons donc la demande de la CLE de révision du dossier, dans l'objectif d'augmenter la surface rendue perméable.

Concernant les consommations d'eau durant la construction des infrastructures (en phase de chantier), nous nous alignons sur l'avis de l'ARS pour affirmer que celles-ci nécessitent d'être précisées.

Enfin, l'étude d'impact reprend les données de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, qui indiquent que les prélèvements pour le projet seront considérés comme un facteur de pression sur la ressource en eau en 2027, alors qu'ils ne l'étaient pas en 2019. Dans ce contexte, nous demandons à ce que soient prises toutes les mesures nécessaires pour réduire la demande en eau, en particulier la consommation de la ressource sur le site, y compris lors de la phase de construction.

VI - Des nuisances sonores au-delà des seuils réglementaires

Les niveaux de bruit relevés par l'étude acoustique dans la ZER (proche des habitations) sont proches des valeurs réglementaires, en particulier la nuit. Notons que le bruit routier, principale source de nuisances sonores aux alentours du site, dépasse déjà les limites réglementaires de nuit comme de jour et se cumule avec des nuisances sonores aériennes car le projet se situerait dans la zone impactée par les bruits liés à l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, avec des dépassements des valeurs réglementaires, nettement moins ambitieuses que les seuils définis par l'OMS déjà largement dépassés. Les données de Bruitparif le montrent clairement.

Ainsi, on peut s'interroger sur l'opportunité d'ajouter du bruit supplémentaire avec un data center fonctionnant de jour comme de nuit, et un second data center (intégré dans les modélisations) devant s'implanter à proximité. Le bruit sera d'autant plus gênant lors des phases de test des groupes électrogènes, qui interviendront de jour, donc possiblement lors des journées de travail des écoliers situés à proximité du site, altérant leur concentration, les conséquences sanitaires du bruit (maladies cardio-vasculaires, gêne, stress, troubles du sommeil, troubles de l'apprentissage) n'étant plus à prouver.

De plus, le projet impacte des espaces naturels à proximité (point de mesure n°6 de l'étude acoustique notamment), ce qui pourrait avoir des conséquences délétères sur la biodiversité en altérant le comportement des animaux et de certaines plantes. Ainsi, la pollinisation est perturbée et les animaux subissent du stress supplémentaire, ce qui a également des conséquences sur leur santé et leur reproduction.

VII - Des risques d'incendie à mieux anticiper

Le risque incendie est particulièrement important sur le site : Dans ses nombreuses recommandations afin d'améliorer la gestion du risque incendie, la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris note entre autres de limiter l'utilisation de bois pour la construction de bâtiments. Une incohérence est relevée ici entre les matériaux mentionnés dans l'étude de danger du projet (le bois) et dans la notice de sécurité rattachée au permis de construire (le béton), pour les bureaux.

Nous demandons que cela soit clarifié, ainsi que le suivi de ces recommandations. En effet, les pollutions qui seraient engendrées par un incendie de grande importance seraient désastreuses, avec des émissions de particules fines affectant la santé des riverains.

Nous demandons à ce que des études complémentaires soient menées afin de porter une attention particulière aux risques d'incendie et risques industriels. En particulier, la présence des infrastructures Carrefour Supply Chain, situées sur le même site PSA Boulevard André Citroën, classées SEVESO bas, et d'autres infrastructures sensibles, telles que le second data center prévu sur le site, doivent inciter le porteur de projet à étudier en particulier les risques liés à ce site. Cela est d'autant plus important que des habitations et ERP sensibles se situent à proximité du site, dans un rayon de 2km.

En l'état, l'avis de FNE Ile-de-France ne peut être que DÉFAVORABLE au projet de data center Data Hills d'Aulnay-sous-Bois.

Luc Blanchard, Co-président
France Nature Environnement Ile-de-France

